



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/CMP/2007/L.6
13 décembre 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION
DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO**

Troisième session

Bali, 3-14 décembre 2007

Point 12 de l'ordre du jour

Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

**Renforcement des capacités au titre
du Protocole de Kyoto**

Projet de conclusions présenté par le Président

1. La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) a accueilli avec satisfaction le rapport de synthèse¹ sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement annexé à la décision 2/CP.7 (cadre pour le renforcement des capacités) et a pris acte de la diversité des activités de renforcement des capacités en cours d'exécution par les Parties.
2. La CMP a en outre accueilli avec satisfaction les informations² que les Parties et les organisations compétentes ont communiquées au sujet de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités, en application du paragraphe 1 de la décision 6/CMP.2.
3. La CMP a pris note des travaux sur les méthodes de suivi et d'évaluation relatives au cadre pour le renforcement des capacités au titre de la Convention et les a jugés pertinents aussi pour le renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto. Elle a reconnu que la définition de méthodes de suivi et d'évaluation pertinentes aux niveaux national et mondial nécessitait des travaux plus poussés et a invité les Parties à communiquer au secrétariat, au plus tard le 15 août 2008, des informations sur leurs expériences en matière de suivi et d'évaluation au niveau national, pour que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) puisse les examiner à sa vingt-neuvième session (décembre 2008). Elle a en outre demandé au secrétariat d'établir, pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session, un document technique contenant des méthodes de suivi et d'évaluation à différents niveaux et tenant compte des exposés faits lors de l'atelier d'experts sur le suivi et l'évaluation du renforcement des capacités organisé

¹ FCCC/SBI/2007/25.

² FCCC/SBI/2007/MISC.8 et Add.1.

à St. John's (Antigua-et-Barbuda) les 5 et 6 novembre 2007³, les communications des Parties susmentionnées et d'autres informations pertinentes, pour examen par le SBI à sa vingt-neuvième session.

4. La CMP est convenue que le document technique visé au paragraphe 3 ci-dessus devrait être présenté en même temps que le document technique visé au paragraphe 5 du document FCCC/CP/2007/L.5.

5. La CMP a renouvelé la demande⁴ adressée aux Parties de continuer à prendre des mesures pour aider les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, en ayant à l'esprit les difficultés qu'éprouve l'Afrique à attirer des projets au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP), à mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités, telles que définies dans la décision 29/CMP.1, afin de faciliter la participation des pays concernés à ce mécanisme.

6. La CMP a souligné le rôle important que jouent des initiatives telles que le Cadre de Nairobi⁵ et d'autres activités multilatérales et bilatérales, en vue d'appuyer des activités concrètes de renforcement des capacités sur le terrain et de favoriser une participation plus large des Parties au MDP.

³ <http://www.unfccc.int/4080.php>.

⁴ Décision 6/CMP.2, par. 3.

⁵ https://cdm.unfccc.int/Nairobi_Framework/index.html.